

SIVOSS DES CASTELS
Mairie de Houdetot
76740 HOUDETOT

REGLEMENT INTERIEUR **RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive (SIVOSS) des Castels organise un service de restauration scolaire au titre des activités périscolaires, dans la salle d'Angiens équipée en conséquence.

Article 1 – Inscription

Pour bénéficier du service, chaque enfant doit être inscrit préalablement à l'aide de la fiche prévue à cet effet et comportant les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant dans le cadre de la restauration scolaire. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au SIVOSS.

Article 2 - Fréquentation occasionnelle / Fréquentation régulière

- Fréquentation occasionnelle :

La fréquentation du service de Restauration Scolaire peut être occasionnelle. Dans ce cas, aucun jour de présence régulière et répétée de votre enfant à la cantine n'est précisé. Pour commander le repas, il convient simplement de prévenir, dans les délais expliqués dans le tableau ci-dessous, le service de Restauration Scolaire par téléphone.

SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE AU : **02.35.97.23.20**

POUR UNE PRESENCE OU UNE ABSENCE LE	PREVENIR LE
Lundi	Vendredi précédent Entre 9h00 et 10h30
Mardi	Lundi précédent Entre 9h00 et 10h30
Jeudi	Mardi précédent Entre 9h00 et 10h30
Vendredi	Jeudi précédent Entre 9h00 et 10h30

- Fréquentation régulière :

Lors de l'inscription, il est possible de choisir une fréquentation régulière d'1 à 4 Jours par semaine. Cela signifie que l'enfant utilisera chaque semaine le service de Restauration scolaire aux jours correspondants aux cases cochées sur la fiche d'inscription.

Le repas est commandé en fonction des présences prévues.

La modification des jours de fréquentation, ainsi que l'inscription à la restauration scolaire est possible en cours d'année sur simple demande écrite par courrier envoyé à : Sivoss des Castels Service Cantine Mairie de Houdetot 76740 Houdetot.

Attention, tout repas commandé entraînera la facturation de la Prestation de la Restauration Scolaire.

Article 3 - Allergies alimentaires :

Les parents des enfants souffrant d'allergies alimentaires sont tenus d'en faire la déclaration au moment de l'inscription et de fournir un certificat médical.

Article 4 - Tarification – Facturation

Le Conseil Syndical vote chaque année les tarifs de la Prestation de la Restauration Scolaire.

Les Tickets repas seront en vente dans chaque Mairie du regroupement. Ils devront être remis aux ATSEM pour les classes de Maternelle et la Primaire D'Angiens. Pour le cycle 3 (Houdetot-Bourville), les tickets seront donnés directement par les enfants ou les parents à Mme Gognet à la cantine. Les tickets peuvent être donnés à la journée, la semaine ou au mois.

Article 5 – Assurances

Les familles sont tenues de souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle pour leur(s) enfant(s). Les coordonnées de la compagnie et le numéro de police devront figurer sur la fiche d'inscription.

Article 6 – Les menus

Les menus sont établis en respectant l'équilibre alimentaire et les besoins nutritionnels, mais aussi dans le souci d'une alimentation variée et d'éveil du goût.

Le prestataire assure la livraison des repas dans les conditions d'hygiène prévues par la réglementation

Le menu comporte 5 éléments : 1 hors d'œuvre, 1 plat protéinique, 1 accompagnement, 1 laitage et 1 dessert.

Chaque repas fait l'objet d'une évaluation sur fiche de liaison et fiche qualité, renseignées par le personnel.

Les menus sont affichés dans les mairies, la cantine et sur les panneaux d'affichage des écoles.

Article 7 – Organisation

Le service est ouvert tous les jours scolaires entre 11 h 45 et 13 h 45 sur le site d'Angiens et se décline en 2 services pour les enfants présents dès le matin à l'école. Les enfants sont pris en charge par le personnel d'encadrement pour toute la durée de cet interclasse. Il est important que l'enfant puisse vivre pendant ce temps du midi un moment agréable de détente qui lui permette de rompre avec le rythme du temps scolaire. Le temps du repas est à la fois un moment de plaisir et d'éducation. Il ne s'agit pas seulement de surveiller les enfants mais de les accompagner dans un climat éducatif.

A table, l'accent est mis :

- sur l'éducation nutritionnelle : l'enfant doit prendre conscience de la valeur de la nourriture et de la nécessité de bien se nourrir. Le personnel les invite à goûter à chaque plat.

- sur l'apprentissage de la vie en société : le savoir vivre à table, la politesse, le respect de l'autre, l'autonomie, la tenue.

Article 8 – Rôle et Obligation du personnel de service

Le personnel doit assurer la mise en place du service, participer par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

- Avant le repas, le personnel assure :
 - . la surveillance
 - . Le passage aux toilettes, le lavage des mains
 - . Une entrée calme dans la cantine
- Pendant le repas, le personnel veille à ce que les enfants :
 - . Mange suffisamment, correctement et proprement
 - . Goûtent tout ce qui leur est présenté
 - . Aide les petits (couper la viande, peler un fruit....).
- Après le repas, les enfants disposent d'un temps libre, selon la météo :
 - . Ils sont conduits dehors dans la cour de récréation
 - ils restent dans la salle et participent à des jeux et activités.

Article 9 – Santé – Accident

En cas d'accident ayant des conséquences corporelles, le personnel du SIVOSS fera appel aux pompiers ou au SAMU selon les gravités de l'accident. Les parents seront prévenus rapidement ainsi que le Président du SIVOSS.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments.

Article 10 – Discipline et Sanctions

Les parents s'engagent à ce que leur enfant ait un comportement compatible avec la vie de groupe. Les élèves doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte à leurs camarades et aux personnels chargés de l'encadrement. Réciproquement le personnel est soumis aux mêmes obligations.

Les problèmes de discipline seront remontés aux parents, aux présidents du SIVOSS et aux instituteurs pour information.

Le Président du SIVOSS à compétence dans l'attribution des sanctions. En fonction du degré d'indiscipline. Les sanctions seront les suivantes :

- 1^{er} constat : avertissement par courrier envoyé par courrier
- 2^{ème} constat : Exclusion temporaire.
- 3^{ème} constat de longue durée (supérieure à 1 semaine).
- 4^{ème} constat exclusion définitive de la restauration scolaire.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

Pour tous autres problèmes ou interrogations, vous pouvez contacter une personne du SIVOSS au 06.88.13.09.85, en charge de la cantine.

Article 11- Affichage

Ce règlement sera affiché dans un endroit visible par tous dans la cantine et distribué à chaque parent.

Le Président du SIVOSS Des Castels
P.MENARD

